

COMMUNE DE VABRES L'ABBAYE
ARRÊTÉ 2026-042
Code matière : 9.1

REPUBLIQUE
FRANCAISE

REPUBLIQUE FRANCAISE

-O-O-O-O-O-

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Commune de Vabres l'Abbaye

-O-O-O-O-O-

Arrondissement de
Millau

Canton de Saint-Affrique

Arrêté n° 2026-042 du 13 Février 2026

Objet : Arrêté municipal - Route barrée

Le Maire de Vabres l'Abbaye,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;
Vu le Code de la Route ;
Vu la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ;
Considérant que l'état de la route suite aux intempéries nécessite de barrer temporairement la circulation Route du Mas de Thuriès,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité publique ;

ARRÊTE

Article 1 :

A compter du 13 Février 2026 et jusqu'au 20 février 2026, la circulation est interdite, Route du Mas de Thuriès, entre l'embranchement de Sarradials et l'embranchement de Salvagnac.

Article 2 :

Les usagers devront se conformer à la signalisation temporaire implantée.

Article 3 :

L'accès aux riverains et aux services de secours sera interdit.

Article 4 :

Le service technique de la commune de Vabres l'Abbaye est chargée de mettre en place la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

COMMUNE DE VABRES L'ABBAYE
ARRÊTÉ 2026-042
Code matière : 9.1

Article 5 : Exécution

Le Maire ainsi que la Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vabres l'Abbaye, le 13 Février 2026
Le Maire, Frédéric ARTIS

